



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Office fédéral de la communication  
Monsieur Bernard Maissen, Directeur  
Monsieur Edgar Sallin  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Bienne  
Par e-mail: [REDACTED]

Numéro du dossier : PUE-36-20  
Votre référence : BAKOM-321.1-4  
Berne, le 10 mars 2022

## Redevance de réception radio/TV en 2023 et 2024

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre dossier d'examen sur la redevance radio/TV dès 2023 pour consultation et vous en remercions. Nous vous prions de trouver ci-après notre recommandation.

### 1. Recommandations du Surveillant des prix dans le domaine des redevances radio/TV

La SSR est une entreprise média puissante sur le marché dont les redevances sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral. Selon l'art. 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix LSP (RS 942.20), le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation dès lors qu'une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider d'un prix proposé par une entreprise puissante sur le marché. Dans l'affaire présente, la compétence du Surveillant des prix sur la hauteur de la redevance radio/TV est en outre précisée à l'art. 68a, alinéa 3 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV (RS 784.40), selon lequel le Conseil fédéral tient compte des recommandations du Surveillant des prix pour fixer le montant de la redevance et que s'il s'en écarte, il publie les motifs de sa décision.

Le Surveillant des prix a ainsi régulièrement fait usage de son droit de recommandation sur la hauteur de la redevance radio/TV. Dans sa dernière recommandation du 10 mars 2020, le Surveillant des prix a approuvé la proposition de réduction de la redevance radio/TV annuelle de 30 frs à **335 frs pour les ménages**, de 60 frs à 670 frs pour les ménages collectifs, ainsi que la réduction globale des redevances des entreprises. Il a également recommandé **qu'une réflexion ait lieu visant à baisser la hauteur de la réserve pour écarts de planification de 65 millions de frs introduite en 2021.**

Surveillance des prix SPR  
Julie Michel  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
julie.michel@pue.admin.ch  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



## 2. Examen de la redevance radio/TV en 2023 et 2024

Le Surveillant des prix note que la SSR n'a pas demandé une hausse des besoins financiers. Elle a instauré un programme d'économies depuis 2018 de 210 millions de frs au total jusqu'en 2025 pour faire notamment face aux baisses des recettes publicitaires et pour dégager un financement pour la transformation numérique.

**Les besoins financiers totaux couverts par la redevance sont quasiment stables** et s'élèvent à 1.400 milliard de frs en 2023 et 1.408 milliard de frs en 2024, soit une augmentation de 8 millions par rapport à 2022 (selon le tableau 1 du projet de proposition au Conseil fédéral soumis à consultation).

Pour faire face à ces besoins, en 2023, les recettes se montent à 1.385 milliard de frs (selon le tableau 2 du projet mentionné plus haut). La souscouverture est comblée par les excédents de couverture accumulés ces dernières années. Dès 2024, il y a une légère surcouverture grâce à l'augmentation des recettes due à la croissance démographique et à une perte des débiteurs plus basse. Ainsi, le **tarif qui couvre les coûts est de 339 frs en 2023 et de 335 frs en 2024**. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) propose de **ne pas modifier les tarifs en 2023 et 2024** (335 frs par année pour les ménages et 670 frs par année pour les ménages collectifs ; La structure tarifaire des entreprises reste identique, ces dernières financent 12.3 pour cent des recettes de la redevance).

**La réserve pour écarts de planification de 65 millions de frs introduite en 2021 a été évaluée et renoncée**, comme l'a recommandé le Surveillant des prix en 2020. Cette réserve avait comme but de faire face aux erreurs de prévision suite à l'introduction du nouveau système de perception. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) dispose désormais d'assez de relevés de valeurs pour affiner ses prévisions et une réserve d'une telle hauteur ne se justifie plus. Il reste encore une réserve excédentaire pour amortir d'éventuelles baisses de recettes. Cette **réserve** excédentaire se montera selon les prévisions à **152 millions de frs en 2025** et, comme il y a une légère surcouverture prévue, à 164 millions de francs en 2026, soit **11 pour cent des recettes**. Le Surveillant des prix considère qu'un tel niveau d'excédent ne se justifie pas. Il recommande de **réévaluer lors du prochain examen de la redevance la hauteur des excédents accumulés**, en vue d'une baisse des tarifs si les besoins restent stables. Le Surveillant des prix est d'avis que la réserve excédentaire doit servir à atténuer les incertitudes dans le domaine du recouvrement de créances, mais ne doit pas servir à prévoir les nouveaux besoins ou à combler une éventuelle suppression de la redevance pour les PME.

## 3. Conclusion

Le Surveillant des prix note que les besoins financiers restent quasi stables malgré la perte des recettes publicitaires et que les **tarifs de la redevance restent identiques** pour 2023 et 2024.

Concernant le thème des réserves, le Surveillant des prix **approuve le renoncement à la réserve de planification de 65 millions de frs** comme il l'avait recommandé en 2020.

Il s'attend toutefois à ce que la hauteur de la **réserve restante qui se monte à 11 % des recettes soit remise en question** lors de la prochaine évaluation. Ceci devrait permettre de baisser la redevance, ou de minimiser une augmentation si nécessaire.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre recommandation, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.



Stefan Meierhans  
Surveillant des prix



—